

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20250507-342-25-AI
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

ARRETE DU MAIRE

N° 342 /25 du 07 MAI 2025

Mise à disposition des salles de la Ville du Mont-Dore à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques pour la période d'avril et mai 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°278/21 du 28 mai 2021 portant délégation de signature au premier adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024 fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et taxes pour l'année 2025 ;

ARRETE

Article 1 : La mise à disposition des salles de la Ville du Mont-Dore à l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques, représentée par sa directrice Madame Elise DESMAZURES, pour l'organisation du recensement de la population du Mont-Dore pour l'année 2025, est consentie à titre gratuit, selon les dates et horaires suivants :

✓ **Pour les réunions hebdomadaires des recenseurs Mont-Dore Nord & Ouest**

- Salle de réunion du Centre de l'Education à l'Environnement à Boulari ;
- Yahoué : Local mairie Ecole Adolphe BOUTAN (local « Conseil de quartier ») au 54 rue Edmond MATHEY,

✓ **Pour les réunions hebdomadaires des recenseurs Mont-Dore Sud & Est :**

- Saint-Louis : Local de l'antenne de Saint-Louis au 284 rue de la Mission et du Cimetière,
- La Coulée : Maison de quartier Ta Alofa au 333 rue Théodore BERARD,
- Mairie annexe de Plum.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud et notifié à l'intéressé(e). Il fera l'objet d'un compte-rendu devant le Conseil municipal.

Fait au Mont-Dore, le 07 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint

Ampliations
Subdivision Administrative Sud
Intéressé(e)
Direction des Services Animation et Prévention
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et CR au CM)


Jean-Jacques AFCHAIN